

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Gérard CABELLO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 21 octobre 2019.

Le Conseil prend acte.

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire Décembre 2019

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification
2019-036	Evaluation du schéma de mutualisation des services	Unique	KPMG Expertise et Conseil 480 Avenue du Prado CS 90303 13269 MARSEILLE Cedex 08	33637,50 € HT	8 mois	16/10/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 1 : Lignes analogiques et box ADSL	SFR SA 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	04/11/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 2 : Fixe : Internet à débit garanti, accès T0/T2 (sur support VoIP et/ou SIP) et communications associées	BOUYGUES TELECOM SA 13-15 Avenue du Maréchal Juin 92366 MEUDON LA FORET Cedex	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	04/11/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 3 : Mobilité (abonnements et équipements)	EURO-INFORMATION TELECOM 12 Rue Gallon 75002 PARIS	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	04/11/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 4 : Solution d'envoi de SMS en masse	MTARGET SAS 44 Rue de l'Occitane Immeuble Les Aravis 31670 LABEGE	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	04/11/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 5 : Interconnexion de sites	SFR SA 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	04/11/2019
2019-024	Fourniture de services opérateur télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures	Lot 6 : Solution de M2M	ORANGE SA 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS	sans montant	2 ans renouvelable 2 fois un an	05/11/2019
2019-028	Accord-cadre à bons de commande Fourniture de chlore gazeux	Unique	GAZECHIM 15 Rue Henri Brisson 34504 BEZIERS	maximum 60 000 € HT	1 an renouvelable 1 fois	08/11/2019
2019-020	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation du cloître de l'ancienne abbaye d'Aniane	Unique	ATELIER DONJERKOVIC 139 Boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE	24 000 € HT	13 mois	18/11/2019

Rapport I.2 : Mise à disposition de personnel - Information à l'assemblée.

Le Conseil prend acte.

Rapport I.3 : Egalité professionnelle Femmes-Hommes - Rapport sur la situation en 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes de la communauté de communes pour l'année 2019.

Rapport I.4 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de :

- Créer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

- Supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 33/35
- 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 11.25/20
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8/20
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 17.5/20
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12.5/20
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3.5/20
- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 31.5/35
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 25/35
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 22/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 17.5/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 17/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 33/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 31/35
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 29/35
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 33/35
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28/35
- 1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de Médecin de 2ème classe à temps non complet 5/35
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps non complet 31.5/35
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de Secrétaire de mairie à temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.5 : Remboursement de frais de déplacements et d'hébergement aux agents de la communauté de communes - Actualisation avec prise d'effet au 1er janvier 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer la délibération n°552 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacements et d'hébergement aux agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2020 ;
- de retenir les modalités de remboursement des frais ci-dessus détaillées ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- de confirmer que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Rapport d'orientation budgétaire 2020 (ROB) - Budget primitif 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 préalable au vote du budget primitif 2020 ;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ci-annexé.

Rapport 2.2 : Budget principal 2019 - Décision modificative n°6.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°6 ci-dessous, d'un montant de + 4 021,00€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Autres frais divers » (Dépenses)	- 8 400,00€	
014-73918 « Autres reversements sur autres impôts » (Dépenses)	+ 4 021,00€	
65-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » (dépenses)	+ 8 400,00€	
73-7362 « Taxe de séjour » (Recettes)		+ 4 021,00€

Rapport 2.3 : Budget annexe GEMAPI 2019 - Décision modificative n°4.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°4 ci-dessous, nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-61521 « Entretien des terrains » (dépenses)	- 0,30 €	
65-65888 « Autres charges de gestion courante » (Dépenses)	+ 0,30 €	

Arrivée de Monsieur Claude CARCELLER.

Environnement

Rapport 3.1 : Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ». - Convention d'application annuelle 2020 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2020 ci-annexée, à conclure avec les communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et suménoises,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

Rapport 3.2 : Prix de l'eau - Tarification 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.3 : Modification et complément du catalogue des tarifs du Service des Eaux - A compter du 1er janvier 2020

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer la délibération n°1824 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à la modification du catalogue des tarifs,
- d'approuver la modification du catalogue des tarifs des redevances applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé et ce à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.4 : Eau Potable - Approbation du règlement de service à compter du 1er Janvier 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'eau potable ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020,
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1826 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation le règlement de service de l'eau potable,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.5 : Assainissement collectif - Approbation du règlement de service à compter du 1er Janvier 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement collectif ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020,
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1825 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation le règlement de service de l'assainissement collectif,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.6 : Assainissement Non Collectif - Approbation du règlement de service à compter du 1er Janvier 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement non collectif ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020,
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1708 du 13 juin 2018 relative à l'approbation le règlement de service de l'assainissement non collectif,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.7 : Programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget - Demande de subvention pour l'animation et la coordination du programme d'actions des captages prioritaires.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la feuille de route 2020 du programme d'actions du captage prioritaire de Le Pouget,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous proposé,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel MISSION ANIMATION CAPTAGE PRIORITAIRE de LE POUGET					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Animation	21 085 €	91%	AERMC	16 292,89 €	70,00%
Droit d'adhésion	190 €	1%			
Frais de déplacements	1 000 €	4%			
Charges diverses de la structure d'hébergement	1 001 €	4%			
			PART FINANCEURS	16 292,89 €	70,00%
			PART CCVH	6 982,67 €	30,00%
TOTAL TTC	23 275,56 €	100%	TOTAL TTC	23 275,56 €	100%

- de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Agence de l'eau,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget annexe Eau de la communauté de communes, le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.8 : Préservation des ressources en eau sur la commune de Le Pouget - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel salarié du GEDAR Performance emploi.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au groupement GEDAR Performance Emploi d'un montant annuel de 70 € TTC ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le groupement GEDAR Performance emploi, d'un montant maximal de 24 190 € TTC par an ;
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe Régie "eau potable";
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants à cette convention n'entraînant pas de modification substantielle de son contenu ou de son montant.

Rapport 3.9 : Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu avec la société SAUR - Commune de la Boissière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable entre la société SAUR et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.10 : Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement conclu avec la société SAUR - Commune de la Boissière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement entre la société SAUR et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.11 : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu avec la société SAUR - Communes d'Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant et de ces annexes ci-joint entre la SAUR et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.12 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève de gaz sur les ouvrages communautaires - Convention-cadre entre Gaz Réseau Distribution France et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention-cadre ci-jointe et de ses annexes entre Gaz Réseau Distribution France et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre et les conventions particulières à venir pour chaque site déjà équipés ou à équiper ainsi que les éventuels avenants ultérieurs et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la convention-cadre, des conventions particulières et des éventuels avenants.

Rapport 3.13 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du bassin versant du Lez (EPTB Lez - SYBLE) - Modification des statuts.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat du bassin du Lez (EPTB Lez - SYBLE) telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.14 : Plan Pluriannuel d'Interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez - Lancement de la procédure DIG et enquête publique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le dossier d'enquête ci-annexé relatif à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE), du Plan Pluriannuel d'Interventions sur les cours d'eau du bassin versant du Lez (PPI Lez) ;
- de se prononcer favorablement sur le lancement de la procédure afférente à la déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours du bassin versant du Lez ;
- de solliciter à ce titre l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet concernant les DIG portées ;
- de mandater l'EPTB Syble pour le suivi de la procédure de DIG et la mise en œuvre du PPI Lez ;
- d'imputer les dépenses afférentes à la procédure sur le budget annexe GEMAPI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.15 : Approbation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des affluents du fleuve Hérault - Compétence GEMAPI.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de l'Hérault ci-annexé. Les réalisations se feront conformément au plan de gestion dans la limite des crédits disponibles annuellement et des priorités d'entretien relatifs à l'ensemble des quatre plans de gestion à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'approuver le budget prévisionnel pluriannuel sur 5 ans afférent aux opérations suivantes :
 - Rattrapage d'entretien sur 3 ans : 537 200 € HT
 - Entretien régulier sur 2 ans : 167 800 € HTSoit un total prévisionnel de 705 000 € HT soit 846 000 € TTC.
- d'inscrire les dépenses à venir au budget annexe GEMAPI,
- d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.16 : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault - Travaux 2020 - 2021 - GEMAPI - Demandes de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement ci-dessous proposé :

Plan de financement prévisionnel
Entretien de la végétation et gestion des atterrissements- Fleuve Hérault 2020-2021

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Entretien végétation rivulaire	252 000 €	58%	FEDER	173 477 €	40,00%
Gestion des atterrissements	181 692 €	42%	Région Occitanie	86 739 €	20,00%
			CD34	43 369 €	10,00%
			AERMC	43 369 €	10,00%
			PART FINANCEURS	346 954 €	80,00%
			PART CCVH-CCC	86 738 €	
TOTAL HT	433 692 €	100%	TOTAL HT	433 692 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget annexe GEMAPI 2020, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Z.A.C. La Croix - Gignac - Vente du lot B02 parcelle AW257 et modification du dossier de réalisation - tranche I.

*Monsieur Jean-François SOTO ne prenant pas part au vote,
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la vente du lot B02, soit 1 364 m² d'emprise foncière sur la parcelle AW257 à FDI Foncière pour un montant de 599 700 €, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'approuver la modification de la pièce n°4 du dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C. » de la Z.A.C. La Croix, relative aux modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, due à la minoration foncière appliquée sur cette vente ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.2 : Convention-cadre partenariale Hérault Mobilités - Entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention-cadre partenariale "Hérault Mobilités" ci-annexée à conclure avec le Département de l'Hérault et de soutenir les actions qui découleront de cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à signer tout avenant relatif à ladite convention et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes demandes de financements relatives à cette convention auprès des partenaires institutionnels.

Rapport 4.3 : Réalisation du Pôle d'échange multimodal et des liaisons douces - demandes de financement complémentaire - Plans de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessous présentés :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel POLE D'ECHANGE MULTIMODAL					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes et travaux PEM	2 700 000 €	100%	Région	1 350 000 €	50%
			DSIL	360 000 €	13%
			DETR	180 000 €	7%
			Département de l'Hérault	270 000 €	10%
			PART FINANCEURS	2 160 000 €	80%
			PART CCVH*	540 000 €	20%
TOTAL HT	2 700 000 €	100%	TOTAL HT	2 700 000 €	100%
			*hors financier à hauteur de 2 585 000 € HT porté par la CCVH, soit un total de 3,1 M€ pour la CCVH (soit 58%)		

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel PASSERELLE PEM/LYCEE DE GIGNAC					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes et travaux passerelle	1 616 900 €	100%	Etat- AAP continuité cyclable	640 000 €	39,58%
			Région	323 380 €	20%
			Département de l'Hérault	161 690 €	10%
			Commune de Gignac	97 014 €	6%
			ADEME- AAP Vélo et territoire	64 000 €	3,96%
			PART FINANCEURS	1 286 084 €	79,54%
			PART CCVH	330 816 €	20,46%
TOTAL HT	1 616 900 €	100%	TOTAL HT	1 616 900 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter chaque partenaire mentionné ainsi que tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, les plans de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.4 : Parcelle AWI6 - Gignac - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé intercommunal - cirque Warren ZAVATTA.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée à conclure avec M. DUMAS, représentant le cirque Warren ZAVATTA, pour la période du 12 au 15 décembre 2019, sans renouvellement, destinée à l'organisation d'un spectacle vivant de type cirque sur la parcelle cadastrée AWI6 sise à l'intersection boulevard du moulin – chemin de la barque à GIGNAC ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 4.5 : Acquisitions foncières - Projet de Zone d'Aménagement Concerté "Passide" - Commune de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AT 16 située sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 2 268 m² sur la base de 8 €/m², soit un montant de 18 144 € majoré d'une indemnité de 2 814 €, soit un montant total de 20 958 €, hors frais d'acte ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 4.6 : Création d'une résidence sociale de 18 logements à Saint-André-de-Sangonis - Octroi d'une subvention d'équilibre à FDI Habitat.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à FDI Habitat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € pour la construction de dix-huit logements locatifs aidés sur les parcelles cadastrées AL181 et 1330 situées à Saint André de Sangonis,
- d'autoriser le Président à élaborer et signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation du Lot 5 - Entreprise « Midi Olives ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise « MIDI OLIVES » du lot n°5 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 1 297 m² sur la base de 75€ HT/m², soit un montant total de 97 275€ HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Rapport 5.2 : Aide à l'immobilier points de fabrication et de vente de proximité - Aménagement et ouverture d'une boulangerie à Plaissan par le Fournil du Griffon.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'EURL le Fournil du Griffon pour un montant de 10 316,30 euros,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Enfance / jeunesse

Rapport 6.1 : Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault - Convention 2019 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au Contrat Local de Santé, à conclure au titre de l'année 2019 avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de Communes du Clermontois et du Lodévois-Larzac ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € destiné à financer l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 6.2 : Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Vallée de l'Hérault - Entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Vallée de l'Hérault ci-annexée, à conclure pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.

Rapport 6.3 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 - Versement d'une subvention à l'association Familles Rurales de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association Familles Rurales de l'Hérault à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Familles Rurales de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Systemes d'information

Rapport 7.1 : Coopérative numérique - Modification du plan de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le présent plan de financement ci-annexé,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Coopérative numérique- Investissement 2020-2023					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Matériel et équipement (scanners D, imprimantes, traceurs...)	193 300 €	71%	Région Occitanie	96 650 €	35,56%
Autres investissements (logiciels, mobilier, outillage...)	28 500 €	10%	DETR	22 560 €	8,30%
Travaux rénovation des locaux de la coopérative numérique	50 000 €	18%	FEDER	97 848 €	36,00%
			PART FINANCEUR	217 058 €	79,86%
			Autofinancement	54 742 €	20,14%
TOTAL HT	271 800 €	100%	TOTAL HT	271 800 €	100%

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Coopérative numérique- Fonctionnement 2020-2023					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Salaires	190 000 €	35%	Région Occitanie	156 386 €	28,40%
Coût de gestion (location locaux, internet, énergie...)	209 160 €	38%	Autres recettes (privées)	22 500 €	4,09%
Autre dépenses (communication, formation, honoraires prestataires, évènementiel...)	151 500 €	28%	Leader	60 000 €	10,90%
			Conseil Départemental	20 000 €	3,63%
			Etat- AMI Tiers lieux	150 000 €	27,24%
			PART FINANCEUR	408 886 €	74,25%
			Autofinancement	141 774 €	25,75%
TOTAL TTC	550 660 €	100%	TOTAL TTC	550 660 €	100%

- d'approuver l'inscription du projet à l'AMI Tiers Lieux de l'Etat,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental et tout autre financeur pour les demandes de subvention,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de

financement prévisionnel,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature et à l'attribution de ces subventions.


Rapport additionnel : Budget annexe SPANC 2019 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-annexée d'un montant de + 199€ sur la section d'investissement du budget annexe SPANC 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-2188 « Autres immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 199,00€	
001-001 « résultat d'investissement reporté » (Recettes)		+ 199,00€

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 comporte 11 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 19 décembre 2019 et le 19 février 2020.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.